

E 6489

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

S É N A T

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 août 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 août 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n°
204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 août 2011
(OR. en)**

13370/11

LIMITE

**PESC 1035
RELEX 833
COMEM 221
COARM 133
FIN 564**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le
règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en
raison de la situation en Libye

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2011 DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (UE) n° 204/2011
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye¹, et notamment son article 16, paragraphe 2,

¹ JO L 58 du 3.3.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 mars 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Libye et conformément à la décision d'exécution 2011/.../PESC du Conseil du ... mettant en œuvre la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye*¹, il convient d'inscrire deux autres entités sur la liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes faisant l'objet des mesures restrictives qui figure à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

* JO : prière d'insérer le numéro de série, la date et la référence de publication du document st13369/11.

¹ JO L ... du ..., p.

Article premier

Les entités dont le nom figure à l'annexe du présent règlement sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 204/2011.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Entités visées à l'article 1^{er}
